

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le NEUF AVRIL
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 04 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12



Nombre de pouvoirs : /

Nombre de votants : 19

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 19

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François

Absents et excusés : 04

Mmes, MM. TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2025_04_28

BUDGET ANNEXE « REGIE DU PARC DES SPORTS » : REMBOURSEMENT D'ENTREES BALNEOTHERAPIE A MME GANDON MARION

Il est exposé que Mme GANDON Marion a payé 9 entrées piscine/balnéothérapie le 19/02/2025, pour un montant total de 144 € dont 63 € de balnéothérapie, sans pouvoir bénéficier du hammam qui ne fonctionnait plus.

Cette recette, réglée par carte bleue et chèques vacances, a été comptabilisée dans le titre 22/2025 du 20/03/2025, au nom de la régie de l'espace aquatique, sur le budget annexe « Régie parc des sports ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'annulation partielle du titre 22/2025 du 20/03/2025, au nom de la régie de l'espace aquatique, sur le budget annexe « Régie parc des sports », pour un montant de 63 €,

AUTORISE le remboursement des 63 € à Mme GANDON Marion, par virement bancaire, sur le compte dont le RIB a été fourni,

AUTORISE M. le maire à comptabiliser cette annulation au budget annexe « Régie parc des sports » 2025.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 10 avril 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
